

Mise au point sociologique sur l'intégration et la désintégration sociale

Qu'est-ce que l'intégration? de Dominique Schnapper.
Gallimard, « Folio actuel », 220 p.

Dominic Desroches

Number 222, September–October 2008

Immigration, justice et diversité culturelle

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/16790ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Desroches, D. (2008). Mise au point sociologique sur l'intégration et la désintégration sociale / *Qu'est-ce que l'intégration?* de Dominique Schnapper. Gallimard, « Folio actuel », 220 p. *Spirale*, (222), 12–13.

Mise au point sociologique sur l'intégration et la désintégration sociale

QU'EST-CE QUE L'INTÉGRATION ?

de Dominique Schnapper

Gallimard, « Folio actuel », 220 p.

par DOMINIC DESROCHES

L'intégration est un concept qui connaît une très belle fortune depuis une trentaine d'années. Non seulement est-il utilisé en sociologie et en politique, mais il a désormais un sens pour l'ensemble des sciences sociales. Une des erreurs les plus fréquentes, cependant, au sujet de ce concept moderne de la sociologie, est de limiter sa portée à l'intégration des migrants et des princes de la diversité culturelle. Pour Dominique Schnapper — elle est en cela fidèle à Durkheim —, l'intégration renvoie toujours à un problème social plus large que la migration des populations. En conséquence, elle divise sa mise au point sociologique en trois parties. La première précise le sens du concept dans le cadre de la tradition sociologique, la seconde étudie les modalités d'intégration des migrants à la société nationale et la troisième rappelle les réquisits de l'intégration de la société nationale. Le but est donc de faire une synthèse théorique de l'application du concept d'intégration tout en montrant ses racines sociologiques classiques.

Sans surprise, le livre procède tout d'abord à une clarification du sens des mots. Relevant de la sociologie, le concept ne peut se faire entendre qu'à la condition de procéder à son étude à même la tradition qui a contribué à le faire émerger. L'intégration, ce n'est pas tout à fait l'assimilation (École de Chicago), l'acculturation, l'insertion ou la socialisation. C'est un processus large et complexe. Si le terme « assimilation » a maintenant un sens négatif, moins aux États-Unis qu'en Europe cependant, c'est parce qu'il impliquait que l'étranger soit absorbé ou « digéré » par la société d'accueil. Plus on adoptera le discours de l'étranger sur lui-même, plus on préférera parler du social en termes d'intégration et de régulation.

Le premier chapitre distingue le modèle « mécanique » du modèle « organique » d'intégration et présente la nature des liens entre la morale et la société. S'appuyant sur les classiques (Durkheim, Spencer, Weber, Elias, Tönnies, Parsons), la sociologie explique le caractère normatif du concept d'intégration et, pour l'illustrer, met à profit la catégorie de structure sociale. Cette nécessaire opéra-

tion d'éclaircissement la mène aux limites théoriques des méthodes utilisées pour mesurer le processus d'intégration à l'intérieur de sociétés toujours différentes et difficiles à comparer.

Le second chapitre porte le regard sur ce qui rend aujourd'hui incontournable ce concept, c'est-à-dire le problème de l'intégration des migrants et de leurs descendants à la société nationale. L'auteur de *La communauté des citoyens* (Gallimard, 2001) présente la chose en cherchant à retrouver la diversité dans l'unité. Cette manière de voir est prometteuse puisqu'elle implique une analyse de la structure communautaire et du phénomène de ghettoïsation. L'intégration, note-t-elle souvent, exige plusieurs générations et requiert un respect de la démocratie, laquelle n'encouragera pas la stigmatisation. Or, quand elle s'intéresse aux modèles en vigueur en Europe, particulièrement à celui de la France, Schnapper met l'accent sur le problème — devenu universel — des demandes particulières et sa justification dans l'idéologie multiculturaliste. Renvoyant dos à dos les penseurs communautariens et les promoteurs du multiculturalisme, elle écrit : « Affirmer l'existence de droits particuliers risque d'enfermer les individus dans leur particularisme, de les assigner à un groupe, à l'encontre de la liberté personnelle et de leur possibilité d'échange avec les autres. Appartenir par sa naissance à un groupe reconnu par la législation est contradictoire avec la liberté de l'homme démocratique. » C'est que la logique particulariste a pour fin ultime l'individu et que « la reconnaissance juridique des particularismes comporte le risque d'entraîner une logique de revendications sans fin ». Décidée à présenter toutes les facettes de l'intégration, l'auteur utilise l'enquête EFFNATIS pour illustrer ses résultats et étendre la comparaison aux autres pays européens, surtout la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Le dernier chapitre est consacré à l'intégration de la société nationale, c'est-à-dire à l'intégration comprise comme participation à la vie collective. Ici, Schnapper présente avec minutie la situation des travailleurs et des familles à l'intérieur du modèle par excellence d'intégration, à savoir l'État providence. Elle remarque que si la mode est à la critique de ce modèle et des institutions qu'il défend, ce sont toutefois toujours celles-ci qui intègrent le mieux tous les individus, quels qu'ils soient, à la vie sociale. L'étude de l'intégration dans les démocraties providentielles à la grandeur de l'Europe montre que le processus « n'élimine pas pour autant le caractère national de chacune d'entre elles ». Elle fait également la preuve que le discours multiculturaliste, depuis les attentats de Londres (2005), tend à être revu et corrigé, car l'avenir se trouve du côté de l'intégration à la société nationale. Sans savoir qu'elle fait triompher le bon sens et qu'elle réfute en même temps les œuvres de Charles Taylor et de Gérard Bouchard, l'auteur écrit ces lignes décisives : « Dans les pays où le discours multiculturaliste est le plus répandu (Grande-Bretagne, Suède, Pays-Bas), on s'efforce désormais de donner avant tout aux enfants de migrants les moyens de participer à la société dans laquelle ils sont installés ; on privilégie la maîtrise de la langue locale et la compétence scientifique et technique, qui permet d'accéder au marché du travail. » Autrement dit, si l'on veut combattre le repli identitaire (celui des migrants d'abord, mais celui des membres des sociétés d'accueil aussi) et les excès de communautarisation excessive (le retour aux tribus), il

faut redynamiser nos sociétés démocratiques contre les demandes particulières afin de limiter d'avance les risques toujours présents de désintégration sociale. En rappelant en fin de parcours les mots de Mauss, l'auteur tient à souligner que c'est à l'harmonie qu'il convient de travailler en société et que la sociologie offre un terrain fertile et une tradition riche pour l'élaboration de cette réflexion.

Bien écrit et synthétique, l'ouvrage semble rédigé comme un livre d'introduction, ce qui n'est pas le cas et pourrait tromper le lecteur. Car s'il est construit comme une suite de résumés de lecture, la logique rigoureuse n'est jamais prise en défaut et la profondeur du propos pourrait échapper au lecteur pressé qui n'est pas rompu aux termes sociologiques. Il s'avère toutefois regrettable que l'auteur n'arrive jamais à percer le

tissu théorique, un peu comme si le sujet du livre obligeait à la neutralité et que ses opinions ne devaient pas ressortir de la synthèse. On aurait apprécié que la contribution de Dominique Schnapper, qui n'est pas la dernière venue en sociologie de l'immigration, soit plus déterminée. Elle aurait pu, nous semble-t-il, défendre une position plus tranchée à l'intérieur même du débat qu'elle a si bien présenté. ●

DOSSIER IMMIGRATION, JUSTICE ET DIVERSITÉ CULTURELLE

L'étranger, le droit et l'égalité

MONDIALISATION, MIGRATION ET DROITS DE L'HOMME :

LE DROIT INTERNATIONAL EN QUESTION

Sous la direction de Vincent Chetail

Bruxelles, Bruylant, 736 p.

par NOURA KARAZIVAN

Les mouvements migratoires font partie intégrante de la donne géopolitique depuis toujours. Pourtant, lorsque nos sociétés contemporaines tentent de composer des politiques publiques qui visent à intégrer les minorités culturelles au sein du bassin majoritaire, on tend à faire abstraction du mouvement persistant d'entrée et de sortie qui caractérise la porosité de nos frontières. On conçoit le groupe ethnique ou la minorité nationale comme le réceptacle statique des politiques publiques que l'on peine à développer (néolibéralisme, multiculturalisme, interculturalisme, etc.) plutôt que comme le produit d'un mouvement migratoire, plus ou moins éloigné dans le temps, aux implications normatives plurielles.

Cela n'est pas sans rappeler la façon dont, historiquement, les théories libérales ont été développées, c'est-à-dire en ayant comme objet la société idéale — l'archétype d'une société idéalisée, une *polis* où vivent des gens partageant « une même origine, une même langue et une même culture » (Will Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle — Une théorie libérale du droit des minorités*, Boréal, 2001). Dans les héritages dworkinien et rawlsien, l'importance conférée au droit à l'égalité et à la dignité universelle découle aussi d'un modèle idéalisé de la société, dans lequel les frontières d'un État sont perçues comme étant étanches, sans pression, sans infiltration massive de migrants revendiquant cette même égalité, au risque de rompre l'équilibre établi. Si certains penseurs ont su appliquer ce principe d'égalité à une société en mouvement, ils ont pris soin de le restreindre : Michael Walzer, par exemple, a juxtaposé à cette égalité universelle une souveraineté absolue de l'État en matière de politiques d'admission (Michael Walzer, *Spheres of Justice : a Defense of Pluralism and*

Equality, Basic Books Inc., 1983). Ainsi, l'égalité « de tous » signifie en réalité l'égalité « de tous ceux que l'on a autorisé à entrer », quelle que soit la légitimité et, parfois, l'agressivité de ces politiques.

L'application de ce principe d'universalité aux droits des migrants est l'un des fils conducteurs du collectif réalisé sous la direction de Vincent Chetail et intitulé *Mondialisation, migration et droits de l'homme : le droit international en question*. À travers diverses illustrations, issues à la fois du droit des réfugiés, du droit des travailleurs clandestins, et du droit international général, près de vingt chercheurs s'emploient à démontrer que le principe d'universalité des droits fondamentaux, si cher au droit international des droits de l'homme et à la théorie libérale, n'est pourtant pas respecté en ce qui a trait aux migrants. Au contraire : l'État, usant de sa prérogative de décider de l'exception, pour paraphraser Carl Schmitt¹, place en marge du droit ce migrant que l'on nomme *étranger*. Ainsi, le réfugié, le travailleur, le sans-papiers, le présumé terroriste sont autant de personnes vulnérables que le droit tel qu'il est conçu aujourd'hui ne parvient pas à intégrer à sa sphère de justice.

L'étranger (in) défini

Vincent Chetail et Guy Goodwin-Gill explorent dans leur contribution respective la tendance à assimiler le migrant à un étranger souffrant d'une ►